Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er janvier 2016

AVIS ET PUBLICATIONS :

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet

- Arrêté préfectoral DS 2016-001 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature générale à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-002 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
- Arrêté préfectoral DS 2016-003 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay
- Arrêté préfectoral DS 2016-004 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral DS 2016-005 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-006 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-007 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la réglementation et des libertés publiques
- Arrêté préfectoral DS 2016-008 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Michel KLEIN, Directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-009 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Anne GILLOT, Chef de cabinet à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-010 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Jean-Noël PETIT, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Arrêté préfectoral DS 2016-011 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des routes-Est, dans le cadre du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.
- Arrêté préfectoral DS 2016-012 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des routes-Est
- Arrêté préfectoral DS 2016-013 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Markus BOCKER, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la préfecture de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-014 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature durant les permanences des Sous-Préfets
- Arrêté préfectoral DS 2016-015 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Mireille FOUILLAUD, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de REIMS,
- Arrêté préfectoral DS 2016-016 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Gilles RENAUD, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay
- Arrêté préfectoral DS 2016-017 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral DS 2016-018 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Nadine GREGOIRE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure à la sous-préfecture de Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral DS 2016-019 du **1er janvier 2016** confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, et portant délégation de signature
- Arrêté préfectoral DS 2016-020 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Isabelle HOMER, Directrice des Archives départementales de la MARNE
- Arrêté préfectoral DS 2016-021 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)
- Arrêté préfectoral DS 2016-022 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (Administration Générale)
- Arrêté préfectoral DS 2016-023 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule Directeur Départemental des Territoires de la Marne (administration générale)
- Arrêté préfectoral DS 2016-024 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes - Nord
- Arrêté préfectoral DS 2016-025 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. le Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-26 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est
- Arrêté préfectoral DS 2016-27 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)
- Arrêté préfectoral DS 2016-028 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne (administration générale et marchés publics)
- Arrêté préfectoral DS 2016-029 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Thierry PETIT, Adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, Responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources »
- Arrêté préfectoral DS 2016-030 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne

- Arrêté préfectoral DS 2016-031 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (pouvoir adjudicateur)
- Arrêté préfectoral DS 2016-032 du **1er janvier 2016** portant délégation de transmission des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-033 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (gestion financière de la cité administrative)
- Arrêté préfectoral DS 2016-034 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne régime des fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-035 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Marne
- Arrêté préfectoral DS 2016-036 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne (succession vacante, non réclamée ou en déshérence)
- Arrêté préfectoral DS 2016-037 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Olivier COURTET, Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne (habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile)
- Arrêté préfectoral DS 2016-038 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Olivier COURTET, Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre
- Arrêté préfectoral DS 2016-039 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police EST
- Arrêté préfectoral DS 2016-040 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin pouvoir adjudicateur du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Arrêté préfectoral DS 2016-041 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin Ordonnateur secondaire, programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Arrêté préfectoral DS 2016-042 du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- Arrêté préfectoral n°2016/DIR-Est/DIR/CAB/51-01 du 1er janvier 2016 portant subdélégation de signature par Jérôme GIURICI, Directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives

Délégations de signature du préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-001

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Francis SOUTRIC Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

Le Préfet de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code de la route ;
- Le code des marchés publics ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M[me] Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté N°15/0642/A du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2015 nommant M. Philippe PERONNE Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer en qualité Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne à compter du 1er août 2015.

ARRETE

ARTICLE 1[er]: Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée ;
2. des arrêtés de conflits ;

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Francis SOUTRIC assure l'intérim du Préfet.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC à effet de signer les marchés publics passés pour le compte du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre du département de la Marne.

ARTICLE 2 : En application des dispositions susvisées, délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et recettes du budget de l'Etat en toutes matières, à l'exception de celles qui font l'objet d'une délégation à un chef de service déconcentré de l'Etat.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, ou en ce qui concerne la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat d'un montant inférieur à 7.622,45 €, par M^me^ Michèle HEBRARD, Chef de la plate-forme CHORUS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, Adjoint à la Chef de service,

ARTICLE 6: Délégation de signature est également donnée à M. Francis SOUTRIC en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet, à l'exception des matières qui font l'objet d'une délégation à un Sous-Préfet.

ARTICLE 8: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissements de Reims et M^me^ la Sous-Préfète, Directrice du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- l'arrêté ministériel n°10/0079/A du 3 février 2010 portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims ;
- Les décisions du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Karine BARBARAS, attachée, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, et Chef du pôle « citoyenneté et circulation » à compter du 2 février 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Catherine CRAPON, attachée, Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1^er^ janvier 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1^er^ janvier 2015;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Frédérique LUCAS, attachée, Chef du pôle « territoire et développement » à compter du 2 février 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Les autorisations des ports d'armes des employés de sociétés de convoyeurs de fonds implantées sur l'arrondissement de Reims ;
- L'autorisation préalable d'intervention sur la voie publique d'agents de société de surveillance ou de gardiennage ainsi que les services internes de gardiennage ou de sécurité des grands magasins et entreprises implantées sur l'arrondissement de Reims (article 6 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986) ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- - la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- L'autorisation de manifestations aériennes ;
- L'autorisation de manifestations nautiques ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- La délivrance des certificats provisoires d'immatriculation et documents de toute nature relatifs à la circulation automobile (dont les conventions télécartegrise) ;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les décisions relatives aux demandes d'échange des permis étrangers ;
- les décisions relatives aux demandes de conversion de permis militaires.

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Cercle agricole Rémois" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

5° - Immobilier

- Tout acte et document, présentés par la DRHML, relatifs aux opérations immobilières de la restructuration de la sous-préfecture de Reims.

ARTICLE 2: Dans le cadre des pôles départementaux, délégation de signature est donnée à M. Michel BERNARD, **pour l'ensemble du département**, à l'effet de :

- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des passeports biométriques et passeports temporaires;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- signer tous documents, correspondances et décisions relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- La fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- La fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, ;

d) Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

e) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Mireille FOUILLAUD, cette délégation de signature sera exercée par M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^me^ Mireille FOUILLAUD et de M^me^ Karine BARBARAS, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 5, paragraphe b) et d) sera exercée par M^me^ Catherine CRAPON, Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation »

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative au 5 d) sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M^me^ Caroline PRON, Attachée au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 5, sera exercée par M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfet des arrondissements de Reims et d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 8 juin 2011 du Président de la République nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du 29 juin 2011 du Président de la République nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- L'arrêté ministériel du 29 avril 2009 nommant M. Gilles RENAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 18 mars 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epernay :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;

- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- - la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- L'autorisation de manifestations aériennes ;
- L'autorisation de manifestations nautiques ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

Associations syndicales de propriétaires

- L'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- La constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- L'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique d'une ou de plusieurs communes dans le département de la MARNE ;
- Homologation des terrains de véhicules motorisés ;

5 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAUDIN, délégation de signature est donnée à M. Gilles RENAUD, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) aux épreuves sportives ;

c) à l'autorisation du transport des corps ;

d) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

e) aux enquêtes de commodo et incommodo;

f) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

g) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

h) Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RENAUD, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN.

Pour les domaines relevant du i) précédant, en cas d'absence et d'empêchement de M. Gilles RENAUD, M. Jean-Paul MONTEL et M^me^ Armelle VERHAEGEN, délégation est consentie uniquement ***pour la délivrance ou le refus des reçus provisoires de dépôt de candidature,*** à M^me^ Isabelle TOURNANT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Thérèse GILLIOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Aurore DEFORGE.

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M^me^ Caroline PRON, Attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception de la délégation donnée par l'article 4, sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général, MM les Sous-Préfets des arrondissements d'Epernay et de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant Mme Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- L'autorisation de manifestations nautiques ;
- L'autorisation de manifestations aériennes ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- Les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au Préfet par les articles L.224.2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tout arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures);
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

<u>Regroupement communal et modification des limites territoriales</u>

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

<u>Divers</u>

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;
- Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers dans le département de la MARNE;

5 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Christophe PIZZI, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signer, dans le cadre des élections municipales générales, les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe de VERNEUIL, la délégation de signature des récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Elisabeth TAMISIER, Attachée, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE, ou par M^{me} Caroline PRON, Attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales générale est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Christophe PIZZI à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M^me^ Corinne SIMON, Directrice de Cabinet du Préfet du département de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et M^me^ la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-005

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation permanente est donnée à M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet du département de la Marne, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^me^ Corinne SIMON à l'effet de signer :

- **direction départementale des services d'incendie et de secours :**
  - ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

- ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
  - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - ❖ - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;
- **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
  - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - ❖ - les factures se rapportant aux actions de prévention ;
- **Budget de fonctionnement :**

  Délégation de signature est consentie à M^me^ Corinne SIMON, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours) et 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M^me^ Corinne SIMON, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L.224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Délégation est également consentie à M^me^ Corinne SIMON à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M^me^ Corinne SIMON, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M[me] Corinne SIMON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François .

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M[me] la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la Marne et M. le Sous-Préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- L'arrêté N°15/0642/A du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2015 nommant M. Philippe PERONNE Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer en qualité Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne à compter du 1er août 2015.
- La décision du 26 novembre 2012 affectant Mme Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- La décision du 10 avril 2013 nommant Mme Claudine LAMIRAUX, Attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- La décision du 6 mai 2013 nommant Mme Sabrina FEDUNIZIN, Attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.
- La décision du 26 février 2014 affectant Mme Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1er avril 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant Mme Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de la section « ***travaux et logistique*** » du bureau des ressources techniques et financières à compter du 1er septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant Mme Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de la section « ***budget et action sociale*** » du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1er septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant Mme Amandine BAPTISTE, Attachée, adjointe au Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1er septembre 2014;

- Les décisions des 7 et 11 août 2014 nommant M^me^ Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 31 décembre 2014;
- La décision du 20 avril 2015 nommant M^me^ Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 4 mai 2015;
- La décision du 20 avril 2015 modifiée nommant M^me^ Michèle HEBRARD, Attachée, Chef de la plate-forme CHORUS à compter du 1^er^ juillet 2015 ;
- La décision du 30 juin 2015 affectant M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, à la plate-forme CHORUS à compter du 1^er^ septembre 2015 en qualité d'adjoint à la Chef de service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision même implicite ;.
- ❖ des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2: Délégation est également donnée à M. Philippe PERONNE, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

Centre de coût	Signataire demande d'achat	Signataire service fait (y compris BL)
	BOP 307	
PRFML01051 (BRTF)	Philippe PERONNE (< 4000 €) Florence BORGNIET (< 4000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 4000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
PRFCREI051 (Commissaire redressement productif)	[redacted]	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
	BOP 333	
PRFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
	BOP 309	
PRFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Philippe PERONNE Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE

CAS 723		
PREFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Philippe PERONNE Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE
BOP 216 ACTION SOCIALE		
PREML02051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Amandine BAPTISTE (< 1000 €) Nathalie VINCENT (<1000 €)	Claudine LAMIRAUX Amandine BAPTISTE Nathalie VINCENT

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PERONNE, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sous l'autorité de M. le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, et dans les limites de l'article 1er, à :

- Mme Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Amandine BAPTISTE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, pour les missions relevant de la section régionale « des recrutements et des mobilités », à Mme Corinne GUILLAUMET, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » et à Mme Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour les missions relevant de la section « budget et action sociale »;
- Mme Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle ;
- Mme Michèle HEBRARD, Attachée, chef de la plate-forme CHORUS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint à la chef de service ;
- Mme Sabrina FEDUNIZIN, Attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la région du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2006 affectant Mme Anne PIERREJEAN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections ;
- La décision préfectorale du 2 mars 2011 nommant Mme Elisabeth TAMISIER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections à compter du 15 mars 2011 ;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2011 affectant Mme Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation ;
- La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant Mme Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections à compter du 1er janvier 2013 ;
- La décision préfectorale du 1er septembre 2013 affectant Mme Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant Mme Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile, à compter du 3 mars 2014.
- La décision du 13 avril 2015 affectant Mme Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 20 avril 2015, et la nommant adjointe à la responsable de la section « séjour ».

- La décision du 20 avril 2015 affectant M^me^ Nadia MARLETTE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 4 mai 2015, et la nommant responsable de section « séjour » .
- La décision du 5 mars 2015 nommant M^me^ Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation à compter du 1^er^ juillet 2015 ;
- La décision du 3 août 2015 nommant M^me^ Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe au responsable de la cellule asile, à compter du 1^er^ septembre 2015 ;
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M^me^ Valérie BRIYS, Attaché Principale, Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015 ;
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M. Nicolas MARTINS, Attaché, Adjoint à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015.
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M^me^ Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015;
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 affectant M^me^ Caroline PRON, Attachée, au bureau des Elections et de la Réglementation Générale à compter du 2 novembre 2015.
- La décision préfectorale du 7 décembre 2015 affectant M^me^ Marie-Josée DORMOIS, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration en qualité de responsable de section « séjour » à compter du 4 janvier 2016.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : La délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMME, à :

- M^me^ Valérie BRIYS, Attaché Principale, Chef du service de l'immigration et de l'intégration ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas MARTINS, Attaché, Adjoint à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M^me^ Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration

  En cas d'absence concomitante de M^me^ Valérie BRIYS, M. Nicolas MARTINS et M^me^ Martine FRANZETTI, la délégation de signature sera alors exercée :

  - **A Châlons-en-Champagne :**

    par M^me^ Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^me^ Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^me^ Sylvie CLEMENT Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

    A compter du 4 janvier 2016, la délégation prévue ci-dessus pourra être exercée également par M^me^ Marie-Josée DORMOIS, en cas d'empêchement ou d'absence concomitante de M^me^ Valérie BRIYS, M. Nicolas MARTINS et M^me^ Martine FRANZETTI

  - **A Reims :**

    M^me^ Nadia MARLETTE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure.

- M^me^ Elisabeth TAMISIER, attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Caroline PRON, Attachée, M^me^ Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure et à M^me^ Anne PIERREJEAN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- M^me^ Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1^er^, délégation est également consentie à M. Eric DHELLEMME pour signer les arrêtés relatifs :

a) Aux immobilisations et mises en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.

b) Aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.

c) Aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée :

- Pour les matières relevant du a) et b), par M^me^ Claire MAILLET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.
- Pour les matières relevant du c), donnée à M^me^ Elisabeth TAMISIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Martine GUERIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Caroline PRON

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-008

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel KLEIN,
Directeur des relations avec les collectivités locales
à la préfecture de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- L'arrêté ministériel n°11/0269/A du 26 mai 2011 portant affectation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Michel KLEIN, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- La décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Jean-Charles JOURNEE, attaché principal, chef du pôle juridique ;
- La décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Vincent ROGER, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- La décision préfectorale du 10 avril 2013 nommant M. Hubert SOSSON, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires ;
- La décision du 13 août 2014 nommant Mme Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Michel KLEIN, Directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :

- ❖ Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- ❖ Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- ❖ Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;

- Des recours devant les juridictions administratives et financières ;

ARTICLE 2: La délégation de signature est également consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Michel KLEIN, à :

- M. Jean-Charles JOURNEE, attaché principal de préfecture, Chef du pôle juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent ROGER ou en son absence, à M. Hubert SOSSON ;
- M. Vincent ROGER, attaché, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Patricia RENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au chef du bureau, et en leur absence, à M. Jean-Charles JOURNEE, ou en son absence, à M. Hubert SOSSON;
- M. Hubert SOSSON, attaché, Chef du bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Chantal NIAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au chef de bureau et en leur absence, à M^me^ Christine COQUELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou en leur absence concomitante à M. Vincent ROGER.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-009

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Anne GILLOT, Chef de cabinet à la préfecture de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- la décision préfectorale du 21 janvier 2014 nommant M^me^ Anne GILLOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, chef de cabinet à compter du 1^er^ février 2014 ;
- la décision préfectorale du 20 avril 2015 nommant M^me^ Nathalie GAMBIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de cabinet à compter du 1^er^ août 2015 ;

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M^me^ la Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation permanente est donnée à M^me^ Anne GILLOT, Chef de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

1) des arrêtés préfectoraux,
2) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Ménehould, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Anne GILLOT, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M^me^ Nathalie GAMBIER, adjointe au chef de cabinet.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Noël PETIT, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 20 août 2013 nommant M. Jean-Noël Petit, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 1^er^ décembre 2011 affectant M^me^ Marie MELIAND, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 21 janvier 2014 nommant M^me^ Anne GILLOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de cabinet à compter du 1er février 2014 ;
- la décision préfectorale du 20 avril 2015 nommant M^me^ Nathalie GAMBIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de cabinet à compter du 1er août 2015 ;

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M^me^ la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël PETIT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis sur les dossiers techniques, communications et copies de pièces, à l'exception :

- ❖ des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers départementaux et les maires,

- ❖ des arrêtés préfectoraux,
- ❖ des demandes de concours de la force armée.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M. Jean-Noël PETIT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, désigné pour présider la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour le secteur de Sainte-Menehould en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël PETIT, la délégation de signature concédée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie MELIAND, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'exception des correspondances comportant en elle-même des décisions, même de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M. Jean-Noël PETIT et de Mme Marie MELIAND, la délégation prévue à l'article 1er pourra être exercée par Mme Anne GILLOT, Chef de cabinet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Nathalie GAMBIER, adjointe au Chef de cabinet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des routes-Est, dans le cadre du programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST.

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
- L'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie nommant M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est à compter du 1er septembre 2014;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes–Est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département de la MARNE, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Jérôme GIURICI de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Jérôme GIURICI, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est de la même manière octroyée à M. Jérôme GIURICI, pour lui permettre d'être la personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le dit programme 309 « ***Entretien des bâtiments de l'Etat*** », pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département de la MARNE.

Cette délégation s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GIURICI à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 5 : M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des routes-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI,
Directeur Interdépartemental des routes-Est

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- - le code de la voirie routière ;
- - le code de la route ;
- - le code du domaine de l'État ;
- - le code général de la propriété des personnes publiques ;
- - le code général des collectivités territoriales ;
- - le code de justice administrative ;
- - le code de procédure pénale ;
- - le code pénal ;
- - le code de procédure civile ;
- - le code civil ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie nommant M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est à compter du 1er septembre 2014;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.
- L'arrêté du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT:

- qu'il importe de confier à la DIR-Est, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, des missions de police :
  - de la circulation ;
  - de la conservation du domaine public routier national;
- Qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

- Qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;
- Que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- Que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R411-5 et R411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 et N°45 du 27-03-58, Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71, Circ. TP N°62 du 06/05/54, N°5 du 12-01-55, N°66 du 24/08/60, N°60 du 27-06-61, Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-013

**Arrêté portant délégation de signature à M. Markus BOCKER,
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information
et de Communication à la préfecture de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- La circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création, dans chaque département, d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes des 19 août, 23 septembre et 5 décembre 2011 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012 portant création, dans le département de la Marne, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- La décision préfectorale du 12 octobre 2012 nommant M. Markus BOCKER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Markus BOCKER, Attaché, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

1° Des arrêtés préfectoraux ;

2° Des correspondances avec les parlementaires, les conseillers généraux, et les maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Ste Menehould.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Markus BOCKER, à l'effet de signer les lettres de commande et bons de commande de petites fournitures dont le montant est inférieur à 1.500 €, et les virements de crédits dont le montant est inférieur à 1.000 €.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Markus BOCKER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Pierrick JUS, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-014

Arrêté portant délégation de signature
Durant les permanences des Sous-Préfets

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne, M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, dans les matières suivantes :

Ordre public

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département;
- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivant du code de la santé publique ;

Etrangers

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention ;
- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

Police Générale

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, MM les Sous-Préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry-le François et M^{me} la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-015

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Mireille FOUILLAUD, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de REIMS,

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- l'arrêté ministériel n°15/0258/A du 2 avril 2015 portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims ;
- Les décisions du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Karine BARBARAS, attachée, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, à compter du 5 janvier 2015 et Chef du pôle « citoyenneté et circulation » à compter du 2 février 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Catherine CRAPON, attachée, Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1^er^ janvier 2015 ;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation » à compter du 1^er^ janvier 2015;
- La décision du 23 décembre 2014 nommant M^me^ Frédérique LUCAS, attachée, Chef du pôle « territoire et développement » à compter du 2 février 2015 ;
- La décision du 20 avril 2015 nommant M^me^ Julie RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, chef de section « animation territoriale », adjointe à la Chef du pôle « territoires et développement ».

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est consentie à M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1° **des arrêtés préfectoraux, sauf :**

a) ceux portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales et restitutions de points.

b) ceux pris dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions commises dans l'arrondissement ;

c) ceux portant autorisation de transports de corps à l'étranger ;

d) ceux portant autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

2° Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, Maire de la ville de Reims, Présidente de la communauté d'agglomération « Reims-Métropole », les administrations centrales et le procureur de la République ainsi que celles comportant avis ou décision,

3° Les rapports au Préfet.

ARTICLE 2 : Par dérogation au 1° de l'article 1er, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à Mme Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

c) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.

d) Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

e) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FOUILLAUD, cette délégation de signature sera exercée par Mme Karine BARBARAS.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de Mme Mireille FOUILLAUD et de Mme Karine BARBARAS, la délégation de signature qui leur est consentie par l'article 2, paragraphe b) et d) sera exercée par Mme Catherine CRAPON, Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son absence ou empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation ».

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative au 2 d) sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRON, Attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Karine BARBARAS, Attachée, Secrétaire Générale Adjointe.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^me^ Mireille FOUILLAUD, et de M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1^er^, **à l'exception des arrêtés Préfectoraux**, sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- M^me^ Catherine CRAPON, Attachée, chef du pôle « sécurité et réglementation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX attachée, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation »;
- M^me^ Frédérique LUCAS, attachée, Chef du pôle « territoire et développement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Julie RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, chef de section « animation territoriale », Adjointe à la Chef du pôle « territoires et développement ».;
- M^me^ Marline CURIEL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au Chef de service « nationalité », ou en cas d'absence ou d'empêchement par M^me^ Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de la section « naturalisation » ;
- M. Jocelyn MAILY, Attaché, Chef du service « circulation », adjoint au chef du pôle « citoyenneté et circulation » ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Chantal BELOTTE, secrétaire administrative de Classe Supérieure, son adjointe ;

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^me^ Mireille FOUILLAUD, et de M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe, la délégation de signature qui est consentie à titre d'exception pour les arrêtés préfectoraux exhaustivement désignés à l'article 1^er^, 1^er^ alinéa, sera exercée par :

- M. Jocelyn MAILY, Chef du service « circulation », pour les arrêtés préfectoraux mentionnés aux paragraphes a et b ;
- par M^me^ Catherine CRAPON, Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son absence ou empêchement, par M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, Chef du service « réglementation » et Adjointe à la Chef du pôle « sécurité et réglementation », ou, en son absence ou empêchement, par M^me^ Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et développement » ou, en son absence ou empêchement, par M. Jocelyn MAILY, Chef du service « circulation », pour les arrêtés préfectoraux mentionnés aux paragraphes c et d ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims et de M^me^ Mireille FOUILLAUD, délégation est donnée à M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995), et, en son absence ou empêchement, à M^me^ Catherine CRAPON, désignée pour exercer cette fonction.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet d'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles RENAUD, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- L'arrêté ministériel du 29 avril 2009 nommant M. Gilles RENAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay à compter du 18 mars 2009;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M Gilles RENAUD, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, délégation de signature est donnée à M. Gilles RENAUD, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) aux épreuves sportives ;

c) à l'autorisation du transport des corps ;

d) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

e) aux enquêtes de commodo et incommodo;

f) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

g) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.

h) Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RENAUD, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN, secrétaires administratifs, pour les matières limitativement énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Pour les domaines relevant de l'article 2 h), en cas d'absence et d'empêchement de M. Gilles RENAUD, M. Jean-Paul MONTEL et M^me^ Armelle VERHAEGEN, délégation est consentie uniquement ***pour la délivrance ou le refus des reçus provisoires de dépôt de candidature,*** à M^me^ Isabelle TOURNANT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Thérèse GILLIOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Aurore DEFORGE.

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M^me^ Caroline PRON, attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Sainte-Menehould :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- L'autorisation de manifestations aériennes ;
- L'autorisation de manifestations nautiques ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- Les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au Préfet par les articles L. 224-2, L.224-3, L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions constatées dans son arrondissement ;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- La notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement:

  a) du dossier de "porter à la connaissance",

  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- - les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de l'office public HLM ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

5° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-018

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Nadine GREGOIRE
Secrétaire Administrative de Classe Supérieure
à la sous-préfecture de Sainte-Menehould

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté N° DS 2016-017 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M^me^ Nadine GREGOIRE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maire de la ville de Sainte-Menehould ;
- des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;
- des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, délégation de signature est donnée à M^me^ Nadine GREGOIRE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, pour signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction, les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne assurant l'intérim du Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, et de M^me^ Nadine GREGOIRE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, la délégation de signature prévue aux article 1 et 2, à l'exception des engagements juridiques, sera exercée par M^me^ Magali HUSSON, adjointe administrative de 1^ère^ classe.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-019

Arrêté confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, et portant délégation de signature

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 29 juin 2011 du Président de la République nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François ;
- La vacance du poste de Secrétaire Général qu'il convient de pourvoir temporairement ;

Sur la proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS est confié à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Vitry-le-François par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux et le Maire de VITRY-LE-FRANÇOIS, ainsi que celles comportant, en elles-même, une décision de principe.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901 et les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature dans le cadre des élections municipales générales.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe de VERNEUIL, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée **à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus**, par M^me^ Stéphanie FOURCADE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

ARTICLE 5: Dans le cadre des élections municipales générales, en cas d'absence concomitante des personnes citées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée, pour les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Elisabeth TAMISIER, Attachée, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Caroline PRON Attachée du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes sus-indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales générale est consentie à M^me^ Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Agnès IDZIK.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1^er^ janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-020

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Isabelle HOMER, Directrice des Archives départementales de la MARNE

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code du patrimoine,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 20 mai 2009 de la Ministre de la culture et de la communication chargeant M^me^ Isabelle HOMER, conservatrice du patrimoine, des fonctions de Directrice des Archives départementales de la Marne à compter du 15 juin 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la MARNE ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M^me^ Isabelle HOMER, Directrice des Archives départementales de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences:

1) les expéditions en forme authentique ;
2) les visas des propositions faites par les administrations régionales et départementales et les collectivités locales en ce qui concerne l'élimination de leurs papiers qui ne sont plus d'utilité courante conformément aux dispositions du décret n°79-1037 sus-visé ;
3) toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées :
   - ❖ aux parlementaires ;
   - ❖ aux conseillers régionaux ;
   - ❖ aux conseillers départementaux ;

   Sont également exclues du champ de la présente délégation les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^me^ Isabelle HOMER, Directrice des Archives départementales de la Marne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^me^ la Directrice des archives départementales de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-21

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de le la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 18 février 2013 nommant M[me] Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2015 nommant M[me] Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 15 septembre 2015.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1[er]: Délégation est donnée à M[me] Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 euros, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes suivants, :

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (Programme 206) ;

Mission « Immigration, asile et intégration »

- immigration et asile (Programme 303) ;

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

- Actions en faveur des familles vulnérables (Programme 106) ;
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (Programme 124) ;
- Handicap et dépendance (Programme 157) ;

Mission « Direction de l'action du gouvernement»

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Programme 333) ;

Mission « Ville et logement »

- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (Programme 177) ;

Mission « Santé »

- Protection maladie (Programme 183) ;

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

- Lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales (Programme 304) ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Martine ARTZ, la présente délégation sera exercée par M^me^ Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

ARTICLE 4: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^me^ Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^er^, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M^me^ Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-022

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine ARTZ,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Marne
(Administration Générale)**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de commerce,
- le code de la consommation,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'éducation,
- le code de l'environnement,
- le code des marchés publics,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale,
- le code du sport,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n°97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la DDCSPP de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant organisation de la DDCSPP de la Marne ;
- L'arrêté du 18 février 2013 nommant M[me] Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2015 nommant Mme Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 15 septembre 2015.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1[er]: A l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 90.000€, délégation est donnée à M[me] Martine ARTZ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I/ Gestion du personnel et fonctionnement du service

- les mesures de gestion administrative des personnels placés sous son autorité notamment les décisions individuelles figurant à l'article 1[er] de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement d'agents contractuels et vacataires rémunérés sur des crédits déconcentrés dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens mobiliers,
- correspondances et notification des avis relatifs à la commission de réforme et des comités médicaux, statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'Etat (décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière.

II/ Domaine de la protection des populations

A/ Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement

1. en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, l'habilitation sanitaire et le mandatement des vétérinaires

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.241-1, L.241-10, L.241-15 et L.241-16 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux,

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.203-1 à L.203-11 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés,
- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L.221-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire certificateur.

2. en ce qui concerne la santé animale

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.201-1, L.201-3 à L.201-5, L.201-9, L.201-10, L.201-13, L.221-1, L.221-2, L.223-6 à L.223-8, du code rural et de la pêche maritime, relatives à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers zoo sanitaires,
- décisions prévues par l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des centres de rassemblement et l'enregistrement des opérateurs commerciaux,
- décisions prévues par l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- décisions prévues par l'article L.221-3 du code rural et de la pêche maritime, et l'arrêté ministériel du 28 février 1957 relatifs au nettoyage et à la désinfection des véhicules servant au transport des animaux et aux locaux utilisés pour leur hébergement,
- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application de l'article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- décisions prévues par les arrêtés ministériels du 11 août 1980, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009, concernant l'organisation de la lutte contre les maladies des abeilles ainsi que les décisions relatives à la localisation des ruches.

3. en ce qui concerne l'identification des animaux

- décisions prévues par les articles L.212-10, D.212-64 et D.212-65 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'identification des carnivores domestiques.

4. en ce qui concerne la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le transport, le bien-être et la protection des animaux

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.211-17, L.214-3, L.214-6, L.214-7, L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime,
- décisions prévues par l'article R.214-17 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux,

- décisions prévues par les articles R214-89, R214-93, R.214-94, R.214-97, R.214-99 à R.214-107 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'expérimentation sur l'animal.

5. en ce qui concerne la protection de la faune sauvage

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.412-1, L.413-2, L.413-3, L.413-5, R.413-4 et R.413-5 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques,
- décisions prévues par l'arrêté ministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

6. en ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire

- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et du règlement (CE) n°183/2005 du 12 janvier 2005 relatives à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et d'intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
- décisions prévues par les articles L.5143-3 et R.5143-1 à R.5143-4 du code de la santé publique relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme,
- décisions prévues par les articles L.5143-6 à L.5143-8 et D.5143-7 à D.5143-10 du code de santé publique relatifs à l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique.

7. en ce qui concerne les sous-produits animaux

- décisions prévues par le règlement(CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
- décisions prévues par les dispositions réglementaires prises en application des articles L.226-2 à L.226-6, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime,
- décisions prévues par les dispositions ministérielles relatives aux autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés.

8. en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire

- décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

B/ Service sécurité sanitaire des aliments

1. ***en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments***

   - décisions prévues par l'article L.218-3 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,
   - décisions prévues par l'article L 233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
   - arrêtés pris en application de l'article R.231-16 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions de catégorisation des établissements d'abattage prévues par les articles D.233-14 à D.233-19 du code rural et de la pêche maritime,
   - autorisations de produire et de mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final prévus par les articles L.233-2 et R. 231-13 du code rural et de la pêche maritime,
   - décisions prévues par les articles L.232-1 et L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

2. ***en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire***

   - décisions prévues par les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

C/ Service protection économique et sécurité du consommateur

- décisions prévues par l'article L.218-3 du code de la consommation, à l'exception de celles relatives à la fermeture des établissements ou à une restriction de leur activité, ainsi qu'à l'abrogation des dites mesures de fermeture ou de restriction d'activité,
- décisions prévues par l'article L.218-4 du code de la consommation, relatives à l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de produits dont la remise en conformité n'est pas possible,
- décisions prévues par l'article L.218-4 du code de la consommation relatives à la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction de produits non conformes à la réglementation ou présentant -ou étant susceptibles- de présenter un danger pour la sécurité publique ou la sécurité des consommateurs,

- décisions prévues par l'article L.218-5 du code de la consommation relatives à l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de produits dont la remise en conformité n'est pas possible,
- décisions prévues par l'article L.218-5-1 du code de la consommation relatives à la suspension d'une prestation de service jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat
- décisions prévues par l'article L.218-5-2 du code de la consommation relatives à l'injonction à une entreprise de faire procéder à ses frais à des contrôles par un organisme indépendant, en y subordonnant une suspension de la mise sur le marché des produits en cause jusqu'à réalisation des contrôles ordonnés,
- -décisions prévues par l'article L.218-5-3 relatives à l'obligation de faire mentionner des informations sur les produits, leurs emballages ou dans les documents les accompagnant lorsque les informations prévues au premier alinéa du I de l'article L.221-1-2 sont insuffisantes,
- -décisions prévues par l'article L.218-5-4 relatives à la suspension et son retrait de mise sur le marché d'un produit qui ne satisfait pas à ses obligations d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigé par la réglementation qui lui est applicable,
- décisions prévues par l'article L.218-5-6 relatives à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R 219-1 et 2 du même code,
- décisions prévues par l'article L.221-6 du code de la consommation relatives à la suspension d'une prestation de service dont la reprise peut être subordonnée à son contrôle par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité désigné.

III/ Domaine de la cohésion sociale

A/ Service solidarité et territoires

1. Etablissements sociaux et médico-sociaux

- arrêté de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale (art. L.314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles),
- contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R.314-20 à R.314-25 et R.314-34 à R.314-38 du code de l'action sociale),
- contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

2. Protection de la famille et de l'enfance

- exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles),
- établissement de tous les actes d'administration des derniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles),
- décisions de placement en vue d'adoption (article L.225-1 du code de l'action sociale et des familles),
- agrément et déclaration des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (articles L.471-1 et suivants, L.472-1 et suivants, L.473-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

3. Aide sociale

- - décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles).

B/ Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement

1. Aide sociale

- admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat (articles L.121-7 et L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles),
- admission au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (articles L.111-3-1, L.345-1 du code de l'action sociale et des familles),
- agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et à apporter leur concours pour prétendre à l'ouverture des droits aux prestations sociales, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique (article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles).

2. Etablissements sociaux et médico-sociaux

- arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'Etat ou par les organismes de sécurité sociale (art. L.314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles),
- contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations (articles R.314-20 à R.314-25 et R.314-34 à R.314-38 du code de l'action sociale),
- contrôles prévus aux articles L.313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

3. Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage

- signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L.851-1 du code de la sécurité sociale),
- signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L.851-12 du code de la sécurité sociale).

4. Commissions de prévention des expulsions

- signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (article L.353-2 du code de la construction et de l'habitation).
- signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que notification des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre des dispositions ministérielles relatives à la Commission de Prévention des Expulsions Locatives (CPEL) de l' arrondissement de Châlons en Champagne, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

5. Commission de médiation

- signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations...) ainsi que la notification des décisions prises par la commission de médiation (article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation).

C/ Service jeunesse, sports, et vie associative

- décision d'autorisation et d'opposition au fonctionnement d'un accueil de mineurs sans hébergement, décision d'ouverture et d'opposition à l'ouverture d'un accueil de mineurs avec hébergement (articles L.227-1 et suivants, articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles),
- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en accueils collectifs (article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles),
- décision d'interdiction temporaire ou permanente de participer à quelque titre que ce soit à la direction ou à l'encadrement des accueils de mineurs prise à l'égard de toute personne responsable ayant gravement mis en péril la santé et la sécurité matérielle ou morale des mineurs (article L.227-10 du code l'action sociale et des familles),
- attribution et notification de subventions, signature de conventions, avec les communes, les associations sportives, socio-éducatives et d'éducation populaire et les associations organisatrices d'accueil de mineurs (art 4 du décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009),

- décisions de répartition des postes fonjep (art 4 du décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009)
- décision d'ouverture et de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L.322-5 du code du sport),
- délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (article R.212-86 du code du sport),
- agrément des associations sportives (art 4 du décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009),
- délivrance des lettres de félicitations et des médailles de bronze de la jeunesse et des sports, (décret N°83-1035 du 22 novembre 1983, arrêté du 5 octobre 1987),
- délivrance du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs,
- autorisation des ball-traps temporaires, des manifestations de boxe ainsi que des courses de lévriers.

La délégation de signature attribuée à M[me] Martine ARTZ s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M[me] Martine ARTZ, la présente délégation sera exercée par M[me] Danielle SABATIER, Directrice Départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne.

ARTICLE 3 : Mme Martine ARTZ, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, est autorisée, conformément aux articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 à subdéléguer tout ou partie des matières de la présente délégation à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Mme la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-023

Arrêté portant délégation de signature à
M. Jean-Pierre Graule
Directeur Départemental des Territoires de la Marne
(administration générale)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code rural,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne à compter du 1er avril 2015 ;
- l'arrêté du 12 janvier 2010 du Premier ministre relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau:

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne, le lac du Der et le canal de restitution sur le territoire de la Marne

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs à la déclaration prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	Articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.2	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.173-12 du code de l'environnement (contraventions)	Décret 2014-368 du 24 mars 2014.

MAQ 1.3	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.4	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

2 – Pêche:

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation sur le canal entre Champagne et Bourgogne de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du Code de l'Environnement
MAQ 2.3	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.173-12 du code de l'environnement (contraventions)	Décret 2014-368 du 24 mars 2014

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-024

Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des routes -Nord

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- - le code de la voirie routière ;
- - le code de la route ;
- - le code du domaine de l'État ;
- - le code général de la propriété des personnes publiques ;
- - le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- - le code de justice administrative ;
- - le code de procédure pénale ;
- - le code pénal ;
- - le code de procédure civile ;
- - le code civil ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.
- VU l'arrêté du 15 novembre 2007 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes – NORD ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes-Nord, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes:

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R 411-18 du CDR
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L.113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels : - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R.411-8-1 du CDR..	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R 411-20 du CDR
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

	Transports exceptionnels	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque..	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	Enquêtes de circulation	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : ▪ les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ▪ les ouvrages de transport et distribution de gaz ▪ les ouvrages de télécommunication ▪ la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 et N°45 du 27-03-58, Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71, Circ. TP N°62 du 06/05/54, N°5 du 12-01-55, N°66 du 24/08/60, N°60 du 27-06-61, Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière– Article R122.5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Art. L.112-1 à L.112-7 et R.112-1 à R.112-3 Code de la voirie routière – Art. L.123-6 et L.123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale	Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5

C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'Etat – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale	Code de la voirie routière, article L.123-3 et R.123-2
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Art. R.431-9 et R.431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Xavier DELEBARRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Interdépartemental des Routes-NORD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-025

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté ministériel du 19 avril 2006 nommant M. Pascal COLIN en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne à compter du 1er août 2006 ;
- L'arrêté ministériel du 28 janvier 2014 nommant M. Sacha DEMIERRE, lieutenant-Colonel de sapeur-pompier, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE à compter du 15 février 2014 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Pascal COLIN, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances relatives à la mise en oeuvre opérationnelle des moyens et l'organisation des Centres d'Incendie et de Secours, et notamment :

- La mise en oeuvre opérationnelle des moyens, coordination et organisation des centres d'Incendie et de secours,
- La conception de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique,
- L'ampliation des arrêtés portant organisation des corps de sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1er, sont exclus du champ de la présente délégation :

- les correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe

- ❖ Les correspondances établies au nom du Préfet et destinées aux parlementaires, au Président du conseil départemental, aux Maires ou Présidents de groupement de communes des chefs-lieux d'arrondissement;
- ❖ Les rapports, avis et propositions adressés aux ministres ;
- ❖ Les actes concernant l'intéressé.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pascal COLIN, la présente délégation sera exercée dans les limites des articles 1 et 2 par le Lieutenant-Colonel Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-026

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de l'Aviation civile ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- L'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- La décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.
- La décision ministérielle du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions suivantes:

1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

3) de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;

4) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

5) de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;

6) de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;

7) de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

8) de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

9) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

10) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

11) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant;

12) de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

13) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

14) de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

15) de délivrer des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;

16) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-027

Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,
Directeur Départemental des Territoires de la Marne
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1er Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- «Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires» - programme 154
- «Forêt» - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – programme 206
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- « Radars » – programme 751

Mission Direction de l'action du Gouvernement

- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-01

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

Mission Égalité des territoires et logements

- «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» – programme 135

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- «Entretien des bâtiments de l'État» - programme 309

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative

- - « Sport » - programme 219

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant le programme 333-02: «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées».

ARTICLE 3: Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

ARTICLE 5 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-028

Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,
Directeur Départemental des Territoires de la Marne
(administration générale et marchés publics)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code forestier
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code des marchés publics,
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8,
- le code de la route,
- le code rural,
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ; ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,

- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.
- la circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES

1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.

3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.

4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

a) Police et politique de l'eau

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

b) Pêche

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;

- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

c) ICPE

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

d) Déchets

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

e) Énergie

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

f) Forêt

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-6 et 341-9, R.341-8 du code forestier);
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R 341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L 131-6 et suivants, R 131-2 et suivants du code forestier) :
- réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- réglementation de l'incinération des végétaux,
- arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
- interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier)
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;

g) Chasse

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R424-2, R424-3 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R421-29 à R421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L425-1 du code de l'environnement) ;

h) Environnement

Commissions :

- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- - Natura 2000 :
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- - les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI.

i) Remembrement

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les arrêtés de création et de constitution du bureau des associations foncières ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1er alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1er janvier 2006.

j) Réglementation de la publicité

- les arrêtés relatifs à la composition des groupes de travail pour les règlements spéciaux de publicité ;
- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;

III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne
- et tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

a) Structures agricoles

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

b) Baux ruraux

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

c) Calamités agricoles

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS

a) Éducation routière

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

b) Prévention du risque routier

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R. 433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

c) Prévention des risques naturels et technologiques

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

V – URBANISME

a) Urbanisme opérationnel

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

1) Décisions relatives au permis de construire

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

2) Décisions relatives au permis d'aménager

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

3) Décisions relatives au permis de démolir

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

4) Décisions relatives aux déclarations préalables

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

b) Urbanisme de conception et de planification

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification,
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État,
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

c) Redevance d'archéologie préventive

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine,
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....)

e): Accessibilité

- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux ;
- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments ;
- Les demandes de dérogations.

VI – HABITAT ET VILLE DURABLES

a) Construction et logement :

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

b) Contrôle de la qualité de la construction :

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

c) Constructions Publiques :

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 2: Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

ARTICLE 4: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-029

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry PETIT,
Adjoint au Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Marne
Responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources »**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Thierry Petit, administrateur des finances publiques, l'affectant à la direction des finances publiques du département de la Marne en qualité d'adjoint au Directeur;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Thierry Petit, Administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources » de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute

recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M. Thierry Petit, Responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources », Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits du programmes suivants :
  - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - N°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;.
- ✓ Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à M. Thierry Petit, Responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources », Adjoint au Directeur des finances publiques du département de la Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

ARTICLE 4 : M. Thierry Petit est autorisé, sous sa responsabilité, à donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions de l'article 38 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-030

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-031

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
(pouvoir adjudicateur)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Thierry Petit, administrateur des finances publiques, l'affectant à la direction des finances publiques du département de la Marne en qualité d'adjoint du Directeur Départemental;
- l'arrêté DS 2016-026 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry Petit, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions,

les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2: Délégation est consentie à M. Thierry Petit, Responsable par intérim du pôle « pilotage et ressources », Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté de délégation DS 2016-026 sus-visé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-032

Arrêté portant délégation de transmission des éléments de fiscalité directe locale aux collectivités locales à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne à l'effet de communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment , conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-033

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
(gestion financière de la cité administrative)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques de du département de la Marne à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Châlons-en-Champagne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Etienne EFFA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés de catégorie A ayant la qualité de fonctionnaire de l'Etat.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-034

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne
régime des fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-035

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'Etat ;
- le code de l'environnement ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 43;
- Le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R 3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44 R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A.116 du code du domaine de l'Etat, art. R.322-8-1 du code de l'environnement.
Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2 et R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.
Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2: M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, peut subdéléguer , en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-036

Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne
(succession vacante, non réclamée ou en déshérence)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions

vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne.

ARTICLE 2 : M. Etienne EFFA, Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, peut subdéléguer , en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***1er janvier 2016***

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-037

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COURTET,
Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne**
(habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile)

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- - le code de l'aviation civile,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- La décision N°52106 de M. le Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2011 nommant, à partir du 1er juillet 2011, M. le Capitaine Didier LEQUEUX, Commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François ;
- La décision N°007129 de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2015 nommant, à partir du 1er août 2015, M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;
- La décision N°038073 de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 mai 2013 nommant, à partir du 1er août 2013, M. le Chef d'Escadron Frédéric RODRIGUES, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François ;
- La décision 10459 DEF/Gend/OE/SDOE/ORG du 2 décembre 2003 créant les communautés de brigade,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du 1er août 2015, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile, permettant la délivrance par M le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Olivier COURTET, sa délégation de signature sera exercée par M. le Chef d'Escadron Frédéric RODRIGUES, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. le Capitaine Didier LEQUEUX, Commandant en second de cette compagnie.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-038

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COURTET,
Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne
pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- La décision N°007129 de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2015 nommant, à partir du 1er août 2015, M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;
- La décision N°050169 de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 2015 nommant, à partir du 1er août 2015, M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- La circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du 1er août 2015, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Olivier COURTET, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice de cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Colonel, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-039

Arrêté portant délégation de signature
à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin
chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police EST

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L411-5 et suivants, et R411-4 et suivants ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- Le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Le décret n°2012-686 du 7 Mai 2012 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal BOLOT Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- L'arrêté interministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- L'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/1094/A du 6 septembre 2013 portant nomination de M^me^ Antoinette AUDIA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police Est à METZ ;
- l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, ingénieur principal des services techniques, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre Mer, en qualité de délégué régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est à DIJON ;
- L'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- La décision d'affectation du 23 Juillet 2014 de M^me^ Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au Secrétaire Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur de METZ ;
- Les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police EST ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin , à l'effet de signer tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion :

- ❖ des actes concernant l'organisation de la commission de sélection et de l'agrément de la liste des candidats retenus ;
- ❖ du prononcé de l'avertissement et du blâme en matière de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOLOT, la délégation de signature qui lui est consentie par la présente délégation est exercée par M^me^ Sandrine ANSTETT-ROGRON, adjointe au Secrétaire Général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sandrine ANSTETT-ROGRON, la présente délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés d'ordre disciplinaire, par M. Philippe MARTIN, délégué régional du secrétariat général pour l'administration de la police Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Antoinette AUDIA, Directrice des Ressources Humaines, du SGAMI Est.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-040

Arrêté portant délégation de signature
à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

pouvoir adjudicateur du programme 309 :
« *Entretien des bâtiments de l'Etat* » pour les opérations immobilières
relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal BOLOT Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée, à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, de représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: M. Pascal BOLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-041

Arrêté portant délégation de signature
à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Ordonnateur secondaire, programme 309 : « *Entretien des bâtiments de l'Etat* »
pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des marchés publics ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi N°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal BOLOT Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme 309 « ***Entretien des bâtiments de l'Etat*** » pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de la MARNE, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Dans le cadre de cette délégation, il appartiendra à M. Pascal BOLOT de me transmettre mensuellement un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie à M. Pascal BOLOT, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: M. Pascal BOLOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, à des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE et copie en sera adressée à M. Le Directeur Départemental des finances publiques du département de la MARNE.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-042

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 21 juillet 2010 ;
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 nommant le docteur Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- le protocole signé entre le Préfet de la Marne et le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 21 juillet 2010,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Benoît CROCHET, Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement

1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,

1.1.2 Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,

1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,

1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,

1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,

1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,

1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,

1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,

1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,

1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,

1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,

1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,

1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,

1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,

1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,

1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),

1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,

1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,

1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,

1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),

1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,

1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,

1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,

1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,

1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),

1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,

1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,

1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,

1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,

1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,

1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,

1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,

1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,

1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,

1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,

1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8 Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,

1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

ARTICLE 2: En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2, 1.4.7 et 1.8 sera exercée par M. Thierry ALIBERT, Délégué Territorial de la Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er, paragraphe 1.8 sera exercée par M. Thomas TALEC, Directeur Adjoint de l'offre sanitaire.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet par:
  - Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »,
  - Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence PIGNY ;
- Pour les dispositions relatives au domaine «santé-environnement» par:
  - Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement », ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.

    En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation ainsi consentie sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par :
  - M. Didier DANDELOT, technicien sanitaire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gérard DANIEL, technicien sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TALEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, points relevant 1.8.1 et 1.8.2, sera exercée par M^me^ Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et M. Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le *1er janvier 2016*

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
01

PREFET DE LA MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général - CJ / Cabinet

ARRÊTÉ

n° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/51-01 du 1er janvier 2016

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2016-012, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI , en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services pu-	Art. R 432-7 du CDR

	blics ou des entreprises privée.	
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81

C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1-C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur **Alberto DOS SANTOS,** Chef du Service Politique Routière :

* par **Madame Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.
* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
** par **Madame Sandra ROMARY**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par **Madame Christele ROUSSEL**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par **Monsieur X (poste vacant)**, chef des affaires juridiques et marchés publiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3 .

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Emmanuel NICOMMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
* par **Monsieur Rachid OMARI** , Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/51-03 du 1er septembre 2015, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est .

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 01 JAN. 2016

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le 01 JAN. 2016

Le directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI